



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session de 1973-1974

6 DECEMBRE 1973

**Projet de décret contenant le budget de l'Education nationale
- régime français - pour l'année budgétaire 1972 (1)**

**Budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française
pour l'année budgétaire 1972
secteur Santé publique et Famille (2)**

**Projet de décret augmentant et réduisant certains crédits ouverts pour
l'année budgétaire 1972 et allouant des crédits supplémentaires pour
des dépenses se rapportant aux années budgétaires 1971 et antérieures
au budget de l'Education nationale - régime français (3)**

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DE LA POLITIQUE GENERALE ET DU BUDGET
PAR M. KNOOPS

(1) 4-II (1971-1972) N° 1bis
(2) 4-VI (1971-1972) N° 1bis
(3) 34 (1973-1974) N° 1

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission de la Politique Générale et du Budget a consacré sa séance du mardi 4 décembre à l'examen de 3 projets de décrets budgétaires (1).

L'un relatif au budget de l'Education nationale — régime français — pour l'année budgétaire 1972, le second au budget des Affaires culturelles pour l'année budgétaire 1972 — Secteur Santé publique et Famille, et le troisième, augmentant et réduisant certains crédits ouverts pour l'année budgétaire 1972 et allouant des crédits supplémentaires pour des dépenses se rapportant aux années budgétaires 1971 et antérieures au budget de l'Education nationale — régime français.

Ces trois projets de budgets ont pour but de remédier aux difficultés juridiques résultant de l'absence de sanction royale aux décrets votés, sur ces mêmes objets, par le Conseil culturel en séance du 19 décembre 1972.

La discussion générale est immédiatement ouverte.

Un membre regrette que le Gouvernement représente les anciens budgets tels qu'ils avaient été déposés devant le Conseil culturel. Il rappelle que le Conseil avait à la quasi unanimité voté un décret qui prévoyait une autre répartition. Malheureusement par suite du veto gouvernemental, ce décret élaboré par le Conseil culturel n'a pas été sanctionné par le Roi. Il estime, dans ces conditions, que la Commission doit rejeter ces budgets.

On passe au vote. Chacun des trois projets de décret est adopté par 6 voix pour, 5 voix contre, et 1 abstention.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité.

Le Rapporteur,

E. KNOOPS.

Le Président,

F. PERSOONS.

(1) Ont assisté aux travaux de la Commission :

MM. Persoons (président), Barbeaux, Bertrand, M^{me} Copie-Gerbinet, MM. Damseaux, Defosset, Dehousse, Deschamps, de Stexhe, Hubin, Lacroix, Massart, Mathot, Outers, Parisis, Scokaert et Knoops (rapporteur).